

Patrick et Fabienne Ceria
Les Rippelets
38530 St Maximin
Mail : patrickceria@yahoo.fr
Tel : 04 76 08 86 97

Objet : modification arrêté DUP du 28/10/2001
Zone de captage de la Serve

Madame le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire
38530 Saint Maximin

Monsieur le maire, Madame le Commissaire

J'ai l'honneur d'attirer votre attention, à l'occasion de l'enquête publique en vue de la révision du PLU, pour une modification marginale des prescriptions dérogatoires figurant dans l'arrêté de la DUP du 28/10.2011 concernant le captage de la Serve et la définition des périmètres de protection rapprochée dudit captage, sur la commune de St Maximin. (cf copie arrêté ci-joint annexe 1).

En effet, cet arrêté (art 7, point n° II p5) concerne le « périmètre de protection rapprochée » dans lequel se situe mon habitation, cadastrée sous la parcelle n° 1353, section B (cf extrait cadastral ci-joint annexe 2). Or, mon habitation est une très ancienne propriété importante, déjà cadastrée vers 1850 selon le cadastre napoléonien (extrait ci-joint annexe 3).

Le plan initial de la maison selon l'extrait cadastral de 1850 faisait apparaître une bâtisse en forme de U. L'aile Nord Est a été détruite dans les années 1900. Je souhaiterais redonner à cette demeure le caractère historique et harmonieux qu'elle possédait en réhabilitant la partie détruite d'une surface au sol de 60 m2 environ.

Or, l'arrêté préfectoral dans son article 7-II indique (alinéa 4 p 5)) que « la construction de bâtiments reste autorisée dans le secteur notée A sur le plan parcellaire (ci-joint document annexé à l'arrêté préfectoral annexe 1), sous réserve d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Sont concernées les parcelles de la section B n° 784 à 786, 789, 790, 795 à 799, 601, 802, 1872, 2376 à 2378 ». Ma parcelle cadastrée initialement n° 265 et maintenant B 1353 a été omise de la liste ci-dessus, alors que ma maison est l'une des plus anciennes bâtisses du hameau Les Rippelets.

Je sollicite le classement de la parcelle B 1353 dans la même catégorie que les précédentes, à savoir zone de protection rapprochée, secteur noté A dont les caractéristiques de constructibilité autorisent certains aménagements, d'autant plus que je suis déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif, comme l'exige l'arrêté.. Il ne s'agit pas bien sûr de revenir au bâti existant tel que cadastré dans l'ancien cadastre, avec de nombreuses dépendances, mais, compte tenu de la diminution très importante du bâti sur cette

parcelle au cours des années antérieures, il semble totalement justifié d'autoriser une légère extension coté Nord de la parcelle, c'est à dire une aile de bâtiment conformément au plan historique de cette maison, rappelant l'aile initiale figurant sur l'ancien cadastre, détruite au 20^{ème} siècle.

La maison retrouverait ainsi ses formes et proportions harmonieuses initiales, en pierre de taille, parfaitement intégrée dans le paysage des belles maisons environnantes qui ont bénéficiées d'un classement moins coercitif. Je précise que l'ancienne bâtisse importante figurant sur l'ancien cadastre avec le n° 1274 a totalement disparue.

Le déséquilibre des formes de la maison actuelle, privée de son retour coté Nord, sera ainsi rectifié, sous réserve bien évidemment de l'obtention d'un permis de construire qui sera demandé auprès de l'autorité compétente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, Monsieur le Maire, Madame le Commissaire, veuillez recevoir l'expression de mes sentiments respectueux.

P Ceria

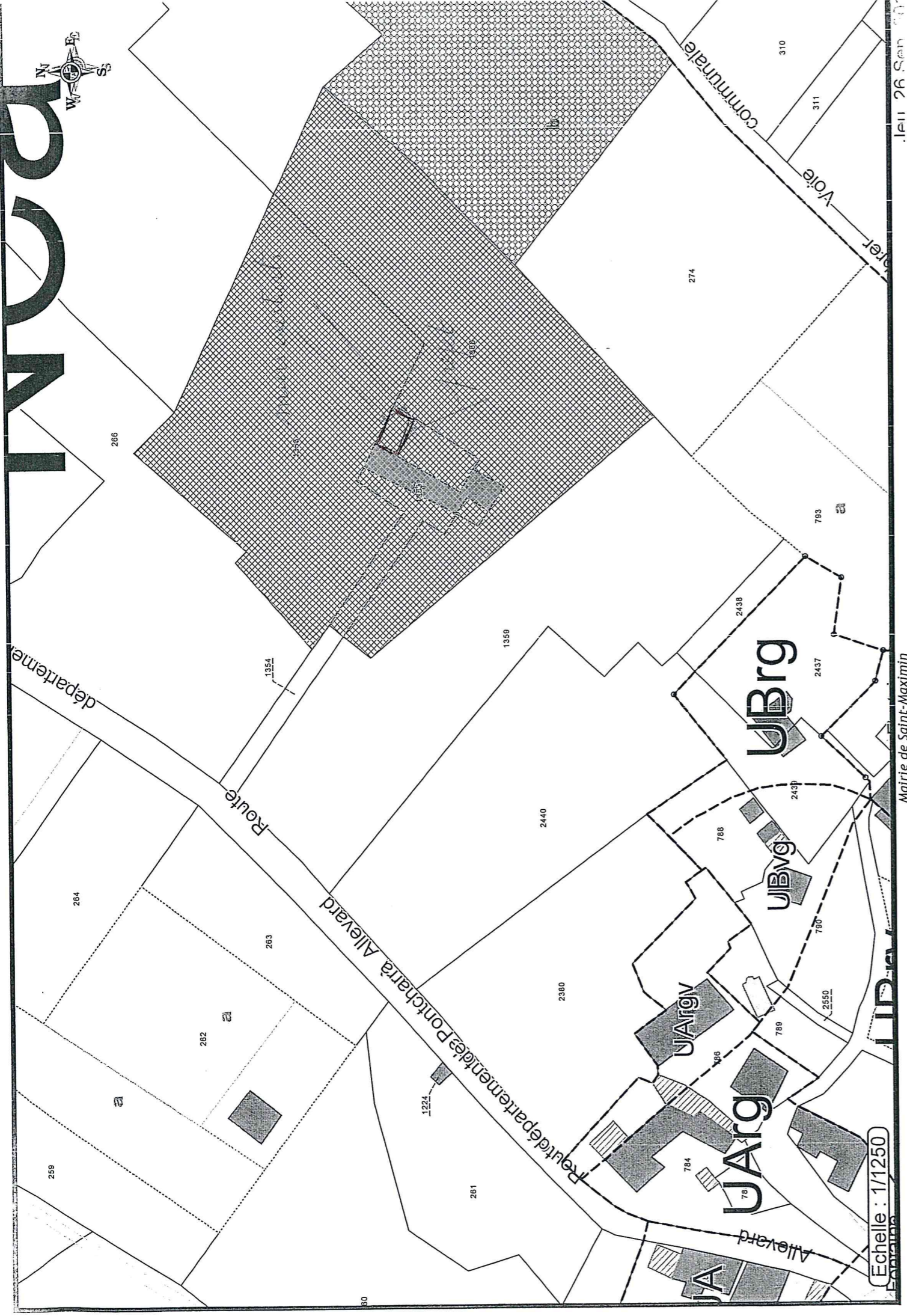
Saint Maximin le 3 Décembre 2017

Annexe 1 Arrêté préfectoral 10p + plan annexe.

Annexe 2 : Extrait cadastral avec parcelle B 1353.

Annexe 3 Extrait ancien cadastre.

PLAN



Echelle : 1/1250

Mairie de Saint-Maximin

Plan 26, Sen 01

Bancan des Belonnières

La Grande piece et le Nord

Sain des Biselleto

de Cour

Chabren

Chemin

Salle

Ruisseau

Confirma

Grande Noie

de la Cour

